



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-137

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2023-06-16-00004 - Madame Yasmine MAHIEDDINE BENZIANE en qualité d' Entrepreneur Individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 rue Edouard Cremieux - 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 4
- 13-2023-06-16-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Hakima HACHEMI en qualité d' entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 rue Lieutenant JB Meschi - 13005 MARSEILLE?? (2 pages) Page 7
- 13-2023-06-16-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ALBERT Caroline en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 2 rue d'Amiens 13003 Marseille (2 pages) Page 10
- 13-2023-06-16-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame IBRAHIM Aida en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 15 boulevard Alphonse Moutte 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 13
- 13-2023-06-15-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ABDULLAH Mohamad en qualité d' Entrepreneur individuel domicilié 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE (2 pages) Page 16
- 13-2023-06-16-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur LOFFREDA Bastien en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 650 Chemin de la Perussonne 13400 AUBAGNE (2 pages) Page 19

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

- 13-2023-06-13-00014 - Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation Fonds de dotation PURE OCEAN.odt (2 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

- 13-2023-06-16-00002 - arrêté modifiant l' arrêté du 24 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 25
- 13-2023-06-16-00001 - Arrêté portant habilitation de l' entreprise individuelle dénommée?? « POMPES FUNEBRE EUROAFRIQUE» sise à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du 16 JUIN 2023 (2 pages) Page 28

13-2023-06-15-00003 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Collines Durance + statuts annexés (6 pages)

Page 31

13-2023-06-14-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [??] portant convocation générale des délégués des prises d'eau pour l'élection d'un membre de l'assemblée générale des Bouches-du-Rhône de la Commission exécutive de la Durance [??] (1 page)

Page 38

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique

13-2023-06-16-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN [??] directrice interrégionale [??] de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est (2 pages)

Page 40

DDETS 13

13-2023-06-16-00004

Madame Yasmine MAHIEDDINE BENZIANE en
qualité d Entrepreneur Individuel, pour
l'organisme dont l'établissement principal est
situé 1 rue Edouard Cremieux - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952838191**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 mai 2023 par Madame **Yasmine
MAHIEDDINE BENZIANE** en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour
l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 rue Edouard
Cremieux - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP952838191 pour
les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comp-

tabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-16-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Hakima HACHEMI en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 rue Lieutenant JB Meschi - 13005 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952136026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 mai 2023 par Madame **Hakima
HACHEMI** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé 3 rue Lieutenant JB Meschi - 13005
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP952136026 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comp-
tabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condi-
tion), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles
L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans
les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la dé-

claration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-16-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ALBERT Caroline en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 2 rue d'Amiens 13003 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952885572**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 26 mai 2023 par Madame ALBERT Caroline en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 2 rue d'Amiens 13003 Marseille et enregistré sous le N° SAP952885572 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-16-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame IBRAHIM Aida en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 15 boulevard Alphonse Moutte
13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952891828**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 26 mai 2023 par Madame IBRAHIM Aida en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 15 boulevard Alphonse Moutte 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP952891828 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-15-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ABDULLAH Mohamad en qualité d Entrepreneur individuel domicilié 19 chemin de Saint Louis au Rove -
13015 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890665797**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 30 mai 2023 par Monsieur **ABDULLAH Mohamad** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP890665797 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-16-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur LOFFREDA Bastien en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 650 Chemin de la Perussonne 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948528997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 23 mai 2023 par Monsieur LOFFREDA Bastien en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 650 Chemin de la Perussonne 13400 AUBAGNE et enregistré sous le N° SAP948528997 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-13-00014

Arrêté portant autorisation d'appel public à la
générosité pour le fonds de dotation Fonds de
dotation PURE OCEAN.odt



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «FONDS DE DOTATION PURE OCEAN»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 9 juin 2023, est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « **FONDS DE DOTATION PURE OCEAN** », dont le siège situé au 8, Boulevard Edouard Herriot – 13008 Marseille est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Obtenir des fonds pour :

- soutenir des projets de recherche appliquée à la pointe de l'innovation pour préserver la biodiversité et les écosystèmes marins fragiles ;
- trouver des solutions en faveur d'une exploitation durable des ressources marines ;
- accroître les connaissances sur les océans.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en œuvre de campagnes de communication et de levée de fonds menée autour de l'action du fonds de dotation lors d'évènements culturels et sportifs (festivals de musique, compétitions sportives, galas, ventes aux enchères...);
- collecte de dons via le site internet <https://www.pure-ocean.org/> onglet « faire un don » ;
- collecte de dons via diverses plateformes de crowdfounding : www.gandee.com, www.helloasso.com, www.microdon.org, www.heoh.net, www.evenbrite.fr et www.captaincause.com.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef du Bureau

signé

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-16-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2022
portant renouvellement et composition de la
formation spécialisée « publicité » de la
Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courriel de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) du 01 juin 2023 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « publicité » des Bouches-du-Rhône,

VU les courriels de Monsieur Mickaël Robin, représentant de l'entreprise Art Concept des 05 et 08 juin 2023 confirmant son souhait d'être membre titulaire et la désignation de Mme Marie Lavitola en tant que suppléante, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « publicité » des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 24 mars 2022 est modifié comme suit :

COLLÈGE 4 : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

- | | |
|--|-------------|
| • M. Jérôme BRISSON, Société Phenix Groupe
(en remplacement de M. Thierry BERLANDA) | TITULAIRE, |
| • M. Charles-Henri DOUMERC, UPE
(en remplacement de M. Philippe GOFFI) | SUPPLÉANT, |
| • M. Mickaël ROBIN, Art Concept
(en remplacement de M. Joël BOYER) | TITULAIRE, |
| • Mme Marie LAVITOLA
(en remplacement de M. Michel/Mickaël ROBIN) | SUPPLÉANTE, |

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-16-00001

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
individuelle dénommée
« POMPES FUNEBRE EUROAFRIQUE » sise à
MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du
16 JUIN 2023



Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée
« POMPES FUNEBRE EUROAFRIQUE » sise à MARSEILLE (13001)
dans le domaine funéraire, du 16 JUIN 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 25 mai 2023 de Mme Samira Khireddine gérante, sollicitant l'habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « POMPES FUNEBRE EUROAFRIQUE » sise 33 boulevard de la Liberté – Espace Liberté à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Samira Khireddine gérante, remplit les conditions de diplômes dans le domaine funéraire mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'entreprise individuelle dénommée « **POMPES FUNEBRE EUROAFRIQUE** » sise 33 boulevard de la Liberté – Espace Liberé à MARSEILLE (13001) exploitée par Mme Samira KHIREDDINE gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0450**. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 JUIN 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-15-00003

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Collines Durance + statuts annexés



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N°2023-05 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLINES DURANCE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-20,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Collines Durance,

VU la délibération du comité syndical n°2023-08 du 31 janvier 2023 adoptant le projet de statuts du SIVU Collines Durance,

VU les délibérations concordantes des communes d'Alleins du 15 février 2023, Charleval du 8 mars 2023, Lamanon du 13 février 2023, Mallemort du 31 mai 2023 et Vernègues du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-20 du CGCT sont par conséquent réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles suivants des statuts du SIVU Collines Durance :

- article 2 relatif à l'objet du SIVU
- article 3 relatif à la mise à disposition des locaux par les communes,
- article 4 relatif au siège du SIVU,
- article 8 relatif au comptable public du syndicat,

sont modifiés tels que mentionnés dans les statuts ci-après annexés.

Article 2 : Le siège du SIVU Collines Durance est fixé au 1581, route de Charleval – DC23C - Le Vergon – 13370 – Mallemort.

Article 3 : Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Président du SIVU Collines Durance et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 juin 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Yvan CORDIER

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « COLLINES DURANCE »

Article 1^{er} : Création du SIVU

En application des articles L.5111-1 et L.5212-1 du code général des collectivités locales, il est formé entre les communes d'ALLEINS, CHARLEVAL, LAMANON, MALLEMORT et VERNEGUES un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) nommé « Collines-Durance » afin d'assurer la gestion d'équipements et de service liés à la compétence « loisirs-enfance-jeunesse ».

Article 2 : Objet du SIVU

Le SIVU dispose de la compétence « Loisirs, Enfance-Jeunesse » et assure à ce titre :

- La gestion administrative, technique et financière du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône ;
- Le soutien technique au fonctionnement de services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse du territoire ;
- La gestion en régie directe du Relais Petite Enfance intercommunal « Le Petit Prince » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro-crèche et de l'accueil parents enfants ;
- La prise en charge de la formation au BAFA/BAFD ;
- La gestion d'un Espace Jeunes intercommunal comprenant un ALSH jeunes pour les 11/14 ans et un Accueil Jeunes pour les 14/17 ans par le biais d'un marché public ;
- La gestion en régie directe de deux accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux : « Les Tout Chatou » situé à Vernègues et « Les Croc'à Tout » situé à Lamanon ;
- La gestion en régie directe d'un centre de vacances avec hébergement intercommunal « Les Cytises » situé à Seyne les Alpes.

Article 3 : Mise à disposition des locaux par les communes

Les communes s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité du SIVU. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre le SIVU et la commune.

Les communes s'engagent à mettre à disposition du SIVU les locaux énoncés ci-après :

- L'accueil de loisirs sans hébergement de l'Héritière situé à Vernègues, propriétaire,
- Le centre de loisirs avec hébergement Les Cytises, situé à Seyne les Alpes, propriété de Lamanon,
- L'espace jeunes appartenant à la commune de Mallemort, propriétaire,
- Un espace dédié à l'accueil périscolaire et extrascolaire situé au sein des écoles élémentaire et maternelle : le restaurant scolaire, le local administratif du service périscolaire, et de façon générale tous les espaces communs nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances scolaires : équipements sanitaires, cour de récréation, espace de jeux de plein air situés au sein des écoles situées à Lamanon, propriétaire,
- La commune de Mallemort met à disposition le domaine du Vergon pour le siège du syndicat suivant le bail signé.

Tout changement fera l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire et d'un vote en comité syndical.

Article 4 : Nom et siège du SIVU

Le Syndicat dénommé SIVU Collines Durance aura son siège au 1581 route de Charleval – D23C – Le Vergon, 13370 Mallemort.

Article 5 : Durée du SIVU

Le SIVU est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Représentation des communes

Le SIVU est administré par un comité composé de treize délégués selon la répartition suivante :

- Cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Commune de Mallemort,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune d'Alleins,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Charleval,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Lamanon,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Vernègues.

Les fonctions de délégué sont exercés à titre bénévole.

Le comité élit parmi ses membres un Président et un vice-président.

Article 7 : Dispositions financières

Les communes membres s'engagent à restituer l'intégralité de l'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence relevant de ce domaine de compétence.

La révision des montants sera réalisée, soit par suite d'une éventuelle révision du versement de la CLECT par la Métropole Aix Marseille Provence, à la baisse ou à la hausse, soit par délibération des communes membres.

Le montant de la contribution des communes est arrêté comme suit :

Communes concernées	Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées (en euros)
Alleins	153 781
Charleval	159 385
Lamanon	124 477
Mallemort	381 881
Vernègues	99 122
Total	918 647

Conformément à l'article L.5212-20, la contribution des communes est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Conformément à l'article L.5212-22, une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

Article 8 : Comptable public

Les fonctions du receveur des finances sont assurées par le comptable de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue.

Article 9 : Adhésion d'une commune

De nouvelles communes peuvent adhérer au syndicat dans les conditions définies à l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 10 : Retrait d'une commune

Les communes membres peuvent se retirer du syndicat dans les conditions définies aux articles L.5211-19 et suivants et L.5212-29 du CGCT.

Article 11 : Dissolution du SIVU

Le syndicat peut être dissout dans les conditions définies à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 12 : Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du CGCT.

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

Dûment habilité par délibération N°

Yves WIGT

Maire de Charleval

Dûment habilité par délibération N°

Philippe GRANGE

Maire d'Alleins

Dûment habilité par délibération N°

Christian NERVI

Maire de Lamanon

Dûment habilité par délibération N°

Anne REYBAUD

Maire de Vernègues

Dûment habilité par délibération N°

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-14-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant convocation générale des délégués des prises d'eau pour l'élection d'un membre de l'assemblée générale des Bouches-du-Rhône de la Commission exécutive de la Durance



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le 14 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant convocation générale des délégués des prises d'eau pour l'élection d'un membre de l'assemblée générale des Bouches-du-Rhône de la Commission exécutive de la Durance

VU la loi du 11 juillet 1907 sur la réglementation des eaux de la Durance ;

VU le décret du 14 août 1908 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi, notamment ses articles 5 à 10 du titre III, relatifs au renouvellement de ses membres ;

VU la lettre du Directeur de la Commission exécutive de la Durance du 12 juin 2023 faisant connaître la nécessité d'organiser une nouvelle élection d'un membre dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, dans le département des Bouches-du-Rhône, au remplacement dudit membre au sein de la Commission exécutive de la Durance ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'assemblée générale des délégués représentant les prises d'eau de la Durance situées dans le département des Bouches-du-Rhône est convoquée à Marseille, à la préfecture, boulevard Paul Peytral, le mardi 4 juillet 2023 à 10 heures, salle 220, à l'effet de procéder au renouvellement d'un siège, précédemment occupé par M. BONFILLON, au titre de l'article 10 du décret précité.

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que son annexe donnant la liste des délégués et le nombre de voix qui revient à chacun d'eux, d'après l'importance des concessions qu'ils représentent, seront notifiés individuellement à chaque électeur et feront l'objet d'une publicité préalable dans les communes concernées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et les Sous-Préfets des arrondissements d'Arles et d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet

signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-16-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sonia PALLIN
directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Service du patrimoine immobilier et de la logistique
RAA n°

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**
directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 mai 2023 du garde des sceaux, ministre de la justice, nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à compter du 12 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse" Titres 2, 3, 5 et 6.
- Répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles), procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 «Protection judiciaire de la jeunesse» titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État".

Article 4

Délégation est donnée à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres, dans les limites de ses attributions.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 6

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sonia PALLIN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND